



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Vendée

Direction des sécurités

Cabinet du préfet
Service interministériel
de défense et de protection civile
Tél. : 02 51 36 71 92

La Roche-sur-Yon, le 11 février 2026

**MESSAGE D'ALERTE SUR LA MISE EN VIGILANCE
DE **NIVEAU ORANGE** POUR VENTS VIOLENTS**

Expéditeur : le préfet de la Vendée

Destinataires pour action :

Maires de Vendée

Le préfet de la Vendée, au vu des informations transmises par Météo-France décide l'état d'alerte météorologique de niveau **ORANGE** pour **vents violents**. Il convient d'être vigilant et de se tenir informé de l'évolution météorologique.

Type de phénomène :

Début d'événement prévu le mercredi 11 février 2026 à 22h00.

Fin de phénomène prévue le jeudi 12 février 2026 à 06h00.

Qualification du phénomène :

Forte tempête se produisant dans un contexte de sols détrempés.

Situation actuelle :

Le phénomène n'a pas encore débuté.

Évolution prévue :

Le passage de la tempête NILS entraîne un net renforcement du vent dès mercredi soir jusqu'à jeudi matin. Le vent de sud-ouest à ouest soufflera avec des rafales de 100 km/h dans les terres, et jusqu'à 110 à 120 km/h sur la côte. Le contexte de sols saturés est un élément aggravant pour le risque de chutes d'arbres.

Consignes aux maires :

Dès le début de la période à risque le mercredi 11 février 2026 à 22h00, les maires prendront toutes mesures permettant d'assurer l'information, la protection et le soutien de leur population au regard du risque annoncé, et pourront activer leur Plan communal de sauvegarde (PCS).

Les maires sont invités à se tenir au courant de l'évolution de la situation et à prendre les précautions d'usage.

Des indications peuvent leur être apportées par la préfecture (SIDPC) : 02.51.36.71.92 ou auprès du répondeur de Météo-France au 05.67.22.95.00 ou sur les sites internet www.vendee.gouv.fr et <https://vigilance.meteofrance.fr>

Conséquences possibles

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Des branches d'arbre risquent de se rompre.
- Les véhicules peuvent être déportés.
- La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.
- Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

Conseils de comportement

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral.
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

Le préfet,
pour le préfet, le sous-préfet,
le directeur de cabinet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a loop.

Maxime LECONTE